

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Coût de la scolarité au collège** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Coût de la scolarité au collège** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34787/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34787/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F34787/abonnement))

Coût de la scolarité au collège

Vérfié le 10 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'enseignement public dans les collèges est gratuit. Cependant, dans certaines situations, une participation financière peut vous être demandée (par exemple, fournitures scolaires, cantine, photo de classe). Ces règles s'appliquent quelle que soit la nationalité de votre enfant.

Gratuité de l'enseignement public

L'enseignement est gratuit dans les établissements scolaires publics.

Elle concerne l'ensemble des coûts liés à l'enseignement et aux activités obligatoires liées à cet enseignement.

À noter

L'enseignement dans les établissements privés, même subventionnés par l'État, est payant.

Fournitures scolaires

Manuels scolaires

L'achat des manuels scolaires est à la charge des familles. Toutefois, certains départements financent cet achat.

Des cahiers de travaux dirigés peuvent être demandés par les enseignants. Ils sont généralement à la charge des familles.

Petits matériels et fournitures individuelles

Les fournitures et matériels individuels sont à la charge de la famille.

L'établissement doit favoriser la mise en place d'une
la liste de fournitures.

permettant aux familles et aux enseignants de se concerter pour établir

La liste du matériel scolaire nécessaire est remise à la famille dès le mois de juin. Elle est valable pour toute l'année scolaire. Elle s'appuie sur la liste de fournitures essentielles (http://cache.media.education.gouv.fr/file/Racine/27/4/2018_fournitures_liste_978274.pdf) établie par le ministère de l'éducation nationale pour ne pas trop impacter le budget des familles.

Certaines communes organisent des distributions de fournitures scolaires pour les élèves de leur ville.

À savoir

L'élève entrant dans une formation professionnelle peut parfois bénéficier d'une prime d'équipement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>)

pour l'achat du matériel nécessaire à cette formation.

Activités obligatoires ou facultatives

Pour toutes les activités obligatoires, c'est-à-dire celles qui ont lieu pendant le temps scolaire, aucune participation financière ne doit être demandée aux familles.

Pour les activités facultatives, une participation financière peut être demandée à la famille. Cependant, aucun élève ne doit être écarté de ce type d'activité pour des raisons financières.

obligatoirement être assuré ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1871)

Si la sortie ou l'activité est facultative, l'enfant doit [public.fr/particuliers/vosdroits/F1871](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1871))

Cantine

restauration scolaire ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24570)

Le collège doit permettre un accès à la [public.fr/particuliers/vosdroits/F24570](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24570))

Les tarifs de la cantine sont fixés par le département.

À savoir

aides financières pour la cantine scolaire ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294)

Des [public.fr/particuliers/vosdroits/F19294](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294))

ou le ou

fonds social ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025)

[public.fr/particuliers/vosdroits/F1025](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025))

peuvent être accordées sous certaines conditions.

Foyer socio-éducatif

La contribution des parents au financement du foyer socio-éducatif (FSE) est facultative.

Le FSE est une association qui gère des activités culturelles, sportives ou humanitaires de l'établissement (clubs théâtre par exemple). L'adhésion y est facultative.

Pour financer ses projets, le FSE collecte les cotisations des adhérents et peut recevoir des dons ou des subventions.

Cette association peut participer au financement de voyages pédagogiques ou organiser des activités (fêtes de fin d'année ou expositions par exemple).

Photo de classe

La vente des photos de classe à la famille est autorisée, mais reste facultative. Elle est généralement réalisée par la coopérative scolaire.

Si vous souhaitez que votre enfant apparaisse sur la photo, vous devez autoriser la prise de vue de votre enfant. Toutefois, cette autorisation ne vous oblige pas à acheter la photo.

Textes de loi et références

Code de l'éducation : articles L132-1 et L132-2 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006166565&cidTexte=LEGITEXT000006071191](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166565&cidTexte=LEGITEXT000006071191))

Gratuité de l'enseignement scolaire public

Code de l'éducation : articles L213-1 à L213-10 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006182383&cidTexte=LEGITEXT000006071191](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182383&cidTexte=LEGITEXT000006071191))

Compétences des départements sur les collèges

Liste des fournitures scolaires pour la rentrée ([http://www.education.gouv.fr/cid90446/liste-des-fournitures-scolaires-pour-la-entree-](http://www.education.gouv.fr/cid90446/liste-des-fournitures-scolaires-pour-la-entree-2018.html)

- [2018.html](http://www.education.gouv.fr/cid90446/liste-des-fournitures-scolaires-pour-la-entree-2018.html))

Circulaire n°2003-091 du 5 juin 2003 relative à la photo scolaire

- (<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/24/MENE0301227C.htm>)

Circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001 relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire

- (<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo010405/MENG0100585C.htm>)

Voir aussi

Comment faire pour créer une association ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3109)

- [public.fr/associations/vosdroits/F3109](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3109))

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

